



**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 26 septembre 2013  
(OR. en)**

**13796/13**

---

---

**Dossier interinstitutionnel:  
2011/0276 (COD)**

---

---

**FSTR 105  
FC 63  
REGIO 196  
SOC 700  
AGRISTR 101  
PECHE 387  
CADREFIN 236  
CODEC 2054**

**NOTE**

---

Origine:	la présidence
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
n° doc. préc.:	13730/12
N° doc. Cion:	COM(2012) 496 final
Objet:	Document de réflexion: Ensemble de mesures législatives relatives à la politique de cohésion

---

Les délégations trouveront en annexe un document de réflexion sur l'état d'avancement des négociations concernant l'ensemble de mesures législatives relatives à la politique de cohésion.

**Document de réflexion sur****l'état d'avancement des négociations concernant l'ensemble de mesures législatives relatives à la politique de cohésion**

Les négociations concernant l'ensemble de mesures législatives relatives à la politique de cohésion pour la période 2014-2020 sont entrées dans leur phase finale. Les colégislateurs sont parvenus à un accord politique sur trois des cinq propositions présentées par la Commission (le règlement relatif au Fonds de cohésion, le règlement relatif au Fonds européen de développement régional et le règlement relatif à la coopération territoriale européenne). Pour les deux autres règlements (le règlement portant dispositions communes et le règlement relatif au Fonds social européen), il reste un certain nombre de questions politiques en suspens, énoncées dans le présent document, qui doivent être réglées pour éviter tout retard supplémentaire dans la concrétisation des investissements tant nécessaires à la croissance et à l'emploi.

**1. Le règlement portant dispositions communes**

Il ressort des trilogues politiques intervenus les 17 et 24 septembre que les positions du Conseil et du Parlement divergent sensiblement sur 1) la conditionnalité macroéconomique, 2) la réserve de performance, 3) les taux de cofinancement et 4) les niveaux de préfinancement.

**1.1. Conditionnalité macroéconomique.** Le mandat du Conseil attache une grande importance à la conditionnalité macroéconomique alors que celui du Parlement prévoit une suppression complète de l'article concerné. Par rapport à la proposition initiale de la Commission, le Conseil a déjà introduit un certain nombre de garanties pour éviter une reprogrammation et une interruption trop fréquentes de la mise en œuvre, afin d'éviter les conséquences imprévues des suspensions en prenant en compte la situation sociale et économique des États membres concernés et en fixant un plafond pour les montants susceptibles d'être suspendus. Le Parlement considère néanmoins que, si l'article est maintenu dans le cadre d'un compromis global, les garanties en question ne sont pas suffisantes et qu'il convient donc d'en prévoir d'autres. Il s'est déclaré préoccupé par le fait qu'aucun rôle ne lui est réservé dans la procédure de décision applicable aux suspensions éventuelles. Il a aussi émis une sérieuse réserve concernant le volet correctif de la conditionnalité macroéconomique, qu'il voudrait voir supprimé.

- 1.2. Réserve de performance.** Selon la position du Conseil, la réserve de performance devrait correspondre à 7 % des Fonds pour l'entièreté de la période considérée. Le mandat du Parlement européen stipule que la réserve de performance n'est absolument pas nécessaire. Il a néanmoins été indiqué que, dans le cadre d'un compromis global, le Parlement européen pourrait accepter une réserve de performance ramenée à 5 %. Il est également important de noter que le profil de paiement préalablement approuvé dans le règlement sur le CFP est basé sur l'hypothèse d'une réserve de performance égale à 7 %.
- 1.3. Taux de cofinancement.** Par rapport à la position du Conseil, le Parlement est favorable à une augmentation des taux de cofinancement pour différents types de régions, par exemple les régions d'États membres remplissant les conditions requises pour bénéficier d'un soutien transitoire du Fonds de cohésion, les régions moins développées dans les États membres plus développés et les régions plus riches figurant dans la catégorie des régions en transition; il souhaite aussi augmenter le taux de cofinancement des montants supplémentaires prévus pour les régions ultrapériphériques.
- 1.4. Niveaux de préfinancement.** Par rapport à la position du Conseil, le mandat du Parlement européen prévoit des taux de préfinancement initiaux plus élevés. L'augmentation des niveaux de préfinancement initiaux a un effet direct sur le profil de paiement préalablement approuvé dans le cadre du règlement relatif au CFP. De plus, en début de période, la nécessité d'un niveau d'avances plus élevé est discutable dans la mesure où la mise en œuvre des programmes ne fait que démarrer.

## **2. Règlement relatif au Fonds social européen**

Il est particulièrement important d'avancer vers l'aboutissement des négociations concernant ce règlement dans la perspective du lancement de l'Initiative pour l'emploi des jeunes. Il y a cependant deux points fondamentaux de désaccord entre la présidence et l'équipe de négociation du Parlement européen:

- 2.1. Critères d'admissibilité pour une participation à l'Initiative pour l'emploi des jeunes.** L'équipe de négociation du Parlement insiste pour baisser le plafond fixé pour que les régions puissent prétendre à une aide au titre de l'initiative, ce plafond devrait alors passer d'un taux de chômage des jeunes de 25 % à un niveau correspondant au taux moyen de chômage des jeunes dans l'UE, soit 22,8 %.

**2.2. Allocation minimale du FSE.** Dans le cadre des négociations sur le règlement portant dispositions communes, le Parlement européen et le Conseil sont parvenus en juin dernier à un accord sur un pourcentage minimal de 23,1 % pour le FSE. En dépit du fait que cette question a été réglée dans le cadre des négociations sur le règlement portant dispositions communes, l'équipe de négociation du Parlement qui est responsable du règlement relatif au FSE conditionne maintenant l'achèvement des négociations concernant ce dernier règlement à un relèvement du pourcentage minimal pour le FSE, qui devrait passer à 25 %.

**Questions aux ministres:**

- 1) Quel est votre avis sur la position adoptée par le Parlement européen concernant les grandes questions énumérées ci-dessus ?**
  - 2) Sachant que les deux colégislateurs se sont déclarés prêts à agir dans un esprit constructif, quels sont les points pour lesquels la présidence pourrait étudier des solutions envisageables, dans le respect du mandat global ?**
-